

Département d'Indre et Loire
Commune de MONTHODON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2019 - 15

Mise en place d'un sens unique temporaire sur la rue du Vigneau
Du Samedi 18 mai 2019 de 14 heures au Lundi 20 mai 2019 à 8 heures

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu le code des communes, notamment les articles L 131.1 à L.131.4,

Vu le code de la route, notamment les articles R10, R44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'organisation du spectacle « Monthodon fait son cirque » représenté par « LA FAMILLE MORALLÈS »,

Considérant que la collectivité organisatrice de cet évènement souhaite mettre en place un sens unique sur la rue du Vigneau, du 18 mai 2019 à 14 heures au 20 mai 2019 à 8 heures,

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} / Du samedi 18 mai 2019 à 14 heures jusqu'au lundi 20 mai 2019 à 8 heures, la rue du Vigneau sera en sens unique. Le sens de la circulation sera de façon entrante sur la rue du Commerce, à l'intersection du n° 33 côté Nord et la sortie se fera côté Sud, à l'intersection du n°7.

ARTICLE 2^{ème} / Le fourniture et la pose de la signalisation correspondantes seront assurées par la collectivité.

ARTICLE 3^{ème} / Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents et fonctionnaires assermentés, préposés aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} / Ampliation du présent arrêté sera transmise à

➤ Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Affichage et mention sur le site internet de la commune

Fait à Monthodon, le 13 mai 2019.


Le Maire,
Olivier Podevin